

Domaine Public

Le 21 novembre 2022

ARRETE TEMPORAIRE N° 768/2022

Code voie : 1214
Avenue de la Libération

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de prolongation en date du 21/11/2022 de l'entreprise **SHRC** qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'enrobé pour le compte de la ville.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **27/11/2022 au 02/12/2022 de 21h00 à 06h00.**

Article 2 : La circulation est interdite **avenue de la Libération** sauf aux riverains et aux véhicules des services de secours.

Article 3 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué
Linda PIPERIS



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site interne.